

NOTE de RENTRÉE 2023

Classes de **SECONDE**, de **PREMIÈRE** ou de **TERMINALE**

RENTRÉE des CLASSES

INTERNAT : seulement pour les élèves internes

Les familles des élèves internes de seconde seront accueillies le :

LUNDI 04 SEPTEMBRE à 09h00 (salle précisée à la rentrée)

Les familles des élèves internes de première et terminale seront accueillies le :

LUNDI 04 SEPTEMBRE à 13h00 (salle précisée à la rentrée)

L'admission à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur de l'internat. Elle est subordonnée, pour les élèves du second cycle, à la désignation d'un correspondant majeur habitant dans la région lyonnaise et agréé par la direction du lycée.

- Les draps, oreillers, couettes et couvertures ne sont pas fournis (lit : 90 x 200)
- Prévoir 3 cadenas (1 pour l'armoire de chambre, 1 pour le casier de l'externat, plus 1 autre pour l'internat)
- Les frais d'internat sont fixés chaque année par le conseil d'administration du lycée et payés par trimestre.

ACCUEIL des CLASSES de SECONDE

LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 de 10 h à 13 h

- 1) Affichage des listes de classe et montée dans les salles indiquées
- 2) Prise en charge par le professeur principal et l'équipe pédagogique
- 3) Formalités administratives, emploi du temps
- 4) Rencontre avec l'équipe vie scolaire
- 5) Visite et découverte du lycée.

Pas de repas à 13h sauf pour les élèves internes

ACCUEIL des CLASSES de PREMIÈRE et de TERMINALE

LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023 de 14 h à 16 h

Affichage des listes de classe et montée dans les salles indiquées

- 1) Prise en charge par le professeur principal et l'équipe pédagogique
- 2) Formalités administratives, emploi du temps

Pas de repas à 12h00 sauf pour les élèves internes

MARDI 05 SEPTEMBRE, 8 h 00

COURS SELON L'EMPLOI DU TEMPS pour l'ENSEMBLE des élèves.

RESTAURATION SCOLAIRE

Accès à la demi-pension : il se fera grâce au **Pass'réunion**.

Pour les élèves de 2de et les élèves des autres niveaux entrant dans l'académie : **il est impératif de faire, avant la rentrée scolaire, les démarches pour le commander.**

Pour les redoublants, les 1^{ère} et les terminales : **il faut l'apporter le jour de la rentrée.**

Chaque élève inscrit à la demi-pension se verra remettre une fiche d'engagement, le jour de la rentrée.

Il conviendra de porter sur cette fiche d'engagement, qui sera impérativement retournée au service d'intendance du lycée pour le VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023, **la formule choisie pour l'année scolaire 2023-2024.**

Des aides peuvent être apportées aux familles en difficulté au titre du fonds social ou du fonds d'aide de la collectivité territoriale.

Les demandes sont à adresser à l'assistante sociale du lycée et le dossier est à retirer au service d'intendance.

Suite au verso .../...

INFIRMERIE

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie du lycée durant la journée et le soir pour les internes (horaires précisés à la rentrée).

Les médicaments ne doivent pas rester entre les mains des élèves, ils seront déposés, avec leur prescription, auprès de l'infirmière puisqu'ils ne peuvent être administrés que sous son contrôle.

Attention, l'infirmerie pour autant n'est pas un service hospitalier. Les élèves malades sont remis à leur famille ou dirigés sur des services hospitaliers sur indication du médecin régulateur du SAMU. Les frais de médecin ou d'hospitalisation sont à la charge des familles.

SITUATION PARTICULIERE : les élèves en situation de handicap doivent s'adresser aux services médicaux et à l'administration du lycée pour une prise en compte spécifique et un aménagement éventuel de la scolarité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du LYCÉE

Les parents et les élèves sont invités :

- à **lire attentivement le règlement intérieur du lycée**
- à porter une attention toute particulière aux articles relatifs à l'**assiduité**, au **respect d'autrui** et à l'**interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement**.

L'assiduité est obligatoire, c'est la loi. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande auprès de la vie scolaire qui apprécie, le notifie et accorde ou non l'autorisation. Toute absence non justifiée pourra donner lieu à récupération des heures manquées, le mercredi après-midi ou à des sanctions ou à un signalement à la Direction Académique.

ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire ne constitue pas une obligation pour ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires.

Elle est néanmoins vivement recommandée, les parents d'un élève pouvant avoir à supporter les dommages causés par celui-ci ou les conséquences des risques non pris en charge par la sécurité sociale.

Pour les activités scolaires facultatives, cette assurance est en revanche obligatoire, l'élève devant être couvert par les dommages dont il serait l'auteur ou la victime.

Les familles qui envisagent de souscrire une assurance peuvent s'adresser :

- soit auprès de leur assureur habituel en vue de compléter les contrats qu'elles sont déjà souscrits ou en souscrire un nouveau. Certaines polices d'assurance assurant automatiquement la garantie individuelle « accidents corporels », les familles sont invitées à lire leur police avant de souscrire un complément qui deviendrait inutile,
- soit auprès des organismes à caractère mutualiste proposés notamment par les associations de parents d'élèves.

LIAISON LYCÉE / FAMILLES

Adresse : Lycée Jean Perrin - 48 rue Pierre Baizet - CP 415 - 69338 LYON CEDEX 09

Téléphone standard : 04 72 53 23 00

E-mail du lycée : ce.0690082p@ac-lyon.fr

E-mail secrétariat des élèves : sesco.0690082p@ac-lyon.fr

SITE WEB : <https://jean-perrin.ent.auvergnhonealpes.fr/>

Pronote : l'accès à Pronote (notes et absences) se fait par l'ENT. Pour entrer sur l'ENT, il faut utiliser les codes EduConnect.

L'équipe de Direction